



Rue du Mambourg, 33
6000 – Charleroi
secretariat@pinghainaut.be


Dispositions particulières pour le Hainaut **Saison 2020 / 2021**

- Respect du port du masque par toutes personnes qui n'est pas occupé de jouer.
- Une cellule **COVID Hainaut** a été créée à cet effet via le secrétariat provincial.
- Ces dispositions viennent compléter les protocoles de reprise et les mesures AFTT.
- Une personne dans chaque club sera responsable de la désinfection des tables de ping, tables Horeca et chaises ainsi que des points de contact des portes.
- Ces dispositions seront affichées à l'entrée de chaque salle.

1. Interclubs

Les dispositions reprises ci-dessous s'appliquent uniquement aux rencontres des interclubs provinciaux (hommes, dames, vétérans) et sont des dispositions spéciales COVID-19 qui sont mises en place uniquement pour l'interclubs 2020-2021.

- Aucun match de double ne pourra être joué pour l'entièreté de la saison 2020-2021
- Si un club voit sa salle momentanément fermée (commune, direction d'école, ...), il fournit une attestation au secrétariat provincial et les rencontres seront reportées dès que possible ou seront admises FF sans amende et sans addition des FF.
- Des modifications peuvent évidemment être décidées avec l'accord des 2 clubs concernés via le document ad-hoc (doc.10) afin de permettre de replacer ces rencontres, avant ou après le jour initial, mais avant la 12^e semaine.
- En cas de quarantaine décrétée pour plusieurs joueurs et l'incapacité d'aligner par la mesure une ou plusieurs équipes, même chose que lors de sa salle fermée, les rencontres de ces équipes seront reportées ou encodées avec FF. Le club défaillant sera déclaré FF sans amende et sans addition des FF.
- La situation sera obligatoirement communiquée au secrétaire provincial et aux adversaires 48h minimum avant la rencontre incriminée.
- En cas de désaccord entre 2 équipes sur une date de rencontre, le CPH imposera la date à laquelle le match devra se jouer.
- Un désinfectant hydroalcoolique doit être disposé par l'organisateur à l'entrée de la salle ainsi qu'à chaque table.
- Avant et après chaque rencontre, le lavage des mains des joueurs / arbitres est fortement conseillé.
- Il est conseillé aux pongistes d'avoir son petit flacon (100 ml) de gel hydroalcoolique avec eux lorsqu'ils participent à une compétition.

- 
- Les accompagnants d'une équipe lors d'un Interclubs devront mentionner leurs coordonnées (nom et N° de téléphone) en remarque sur la feuille de match et utiliser le désinfectant comme les joueurs.
 - Le CPH suggère, si c'est possible, que chaque rencontre d'Interclub soit délimitée par des séparations dans la salle de sport.
 - Le CPH suggère que chaque joueur arrive en tenue sportive pour disputer son Interclub.

2. Tournois et Critériums, Coupe :

Actuellement, tous les tournois et critériums, y compris la Coupe du Hainaut, sont maintenus.

- Il est obligatoire de rappeler le respect des mesures de sécurité Covid dans toutes les publicités concernant un événement pongiste (annonce de tournoi par exemple).
- Aucun match de double ne pourra être organisé pour l'entièreté de la saison 2020-2021.
- Pour ce qui concerne les tournois de clubs, les clubs organisateurs sont responsables du respect et de l'application des mesures sanitaires et de l'Horeca.
- Tout le matériel nécessaire à la compétition sera obligatoirement désinfecté par l'organisateur, avant et après la compétition.
- Un désinfectant hydroalcoolique doit être disposé par l'organisateur à l'entrée de la salle ainsi qu'idéalement à chaque table.
- Avant et après chaque rencontre, le lavage des mains des joueurs / arbitres est fortement souhaitable.
- Le port du masque obligatoire est du ressort de chaque individu, l'organisateur ne doit pas en fournir.

3. Contrôle – Amendes :

- Le contrôle du respect des mesures sanitaires et d'Horeca est du ressort de l'organisateur d'une compétition.
 - En cas de non-respect des mesures ou d'un refus des mesures affichées, un rapport sera adressé au secrétariat du CPH qui décidera de la suite à y donner.
 - Un appel aux forces de l'ordre peut également être envisagé en cas de non-respect incontestable et continu des mesures demandées explicitement par l'organisateur.
 - Le CPH a décidé que toutes les amendes liées à la problématique du COVID 19 seront allégées (voir même supprimées), pour autant que ce soit justifié et que l'on remplisse les conditions.
-

